



COMMUNE DE HERBITZHEIM
Département du Bas-Rhin

Arrêté Municipal portant modification de circulation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225, R 411-4, R 411-7 et R 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT des travaux d'enfouissement dans la portion de rue située **entre la rue de Sarreguemines et la rue Saint-Michel**,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **21 septembre 2026 au 25 septembre 2026**, la circulation sera interdite et le stationnement y sera interdit.

Article 2^e : Par dérogation à l'article 1er, un passage devra subsister pour l'utilisation éventuelle des véhicules de médecins, des ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 4^e : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5^e : Ampliation du présent arrêté transmise à :
- Brigade de gendarmerie de Sarre-Union
- SDIS 67

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Herbitzheim, le 18 septembre 2026

Le Maire,
E. PADRIXE

